

L'économie sociale et solidaire dans les compétences départementales



Tous les niveaux de collectivités sont concernés par le soutien à l'économie sociale et solidaire, dont les domaines d'action croisent toutes les politiques publiques. Les **conseils départementaux sont un partenaire incontournable de l'ESS**, du fait de leur compétence autour des solidarités humaines et territoriales, dans ce domaine qui conjugue l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial.

Pour rappel, l'article L3211-1 du CGCT indique (*en italique, les ajouts de la loi 3DS du 21 février 2022*) :

«[Le conseil départemental] est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.

Il a compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes...

Le président du conseil départemental est compétent pour coordonner le développement de l'habitat inclusif défini à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment en présidant la conférence prévue à l'article L. 233-3-1 du même code, et l'adaptation des logements au vieillissement de la population.»

D'autre part, l'article L1111-4 du CGCT précise que «les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier».

Le schéma ci-contre illustre quelques exemples de liens entre les compétences du conseil départemental et l'ESS.

Le conseil départemental peut également se voir déléguer des compétences de la part des communes, mais aussi des EPCI depuis la loi 3DS (L1111-8 du CGCT), par exemple en matière d'immobilier d'entreprises.

Les conseils départementaux ne peuvent accorder d'aides directes aux entreprises (compétence exclusive de la région), mais peuvent soutenir les structures de l'ESS en finançant directement une action/un projet de cette dernière s'inscrivant dans leurs compétences et/ou bénéficiant à un public cible du département.

La [circulaire relative à l'intervention des collectivités locales en faveur des entreprises du 5 mai 2020](#), rappelle ainsi que «les départements peuvent aussi intervenir dans le domaine de l'économie sociale et solidaire en se fondant sur une de ses compétences fixées par la loi, dès lors que son intervention a pour finalité le soutien direct à des populations vulnérables ou à une action relevant de ses compétences». Récemment, [le rapport publié en 2022 de la Cour régionale des comptes d'Occitanie sur le département du Gard](#) conforte cette dernière circulaire en retenant que «en matière économique, leur intervention doit se concentrer sur les aides individuelles directes apportées aux personnes en situation de perte de revenu, ou dans le champ de l'économie sociale et solidaire».

En **milieu rural**, le département peut, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissements en faveur d'entreprises – notamment de l'ESS, de services marchands nécessaires aux besoins de la population dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un EPCI à fiscalité propre, selon l'article L1111-10 du CGCT. En **milieu rural comme en QPV**, l'article L2251-3 du CGCT permet au département de compléter les aides décidées par une commune pour pallier l'initiative privée défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Deux caractéristiques des politiques d'ESS

- une **politique coconstruite** avec les acteurs du territoire (têtes de réseaux de l'ESS, acteurs de l'ESS, habitants...)
- une **politique transversale**, car elle concerne toutes les politiques publiques thématiques. Une sensibilisation de l'ensemble des élu.e.s et services à l'ESS est importante, des méthodes de travail permettant le travail en transversalité peuvent être mises en œuvre.

L'importance d'avoir un.e élu.e référent.e à l'ESS

L'expérience des collectivités du RTES montre qu'il est important d'avoir au sein de l'exécutif un vice-président ou un conseiller dont la délégation fait explicitement référence à l'ESS, et des services ayant une compétence ESS identifiée.

La visibilité de l'ESS dans l'organigramme technique et politique est une dimension importante, à l'interne comme à l'externe de la collectivité.

Les acteurs de l'ESS peuvent contribuer aux politiques mises en place par les conseils départementaux, et ceux-ci ont la possibilité d'accompagner les acteurs de l'ESS. Le schéma page ci-contre illustre les principales compétences départementales et le lien possible avec l'ESS.

CULTURE, SPORT, TOURISME & CITOYENNETÉ

Soutien aux associations sportives, aux acteurs culturels, aux structures d'éducation populaire et aux acteurs du tourisme solidaire, charte des engagements réciproques, mise en place d'une plateforme de collaboration et de financements participatifs pour des projets associatifs, comptoirs à initiatives citoyennes, ...

PERSONNES ÂGÉES (ACTION SOCIALE)

Aide aux structures associatives ou mutualistes d'hébergement ou d'aide au maintien à domicile de personnes âgées ou dépendantes, soutien aux associations d'habitat inclusif et intergénérationnel, ...

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET APPUI AUX TERRITOIRES

Soutien en ingénierie (par exemple en matière de commande publique responsable), aide au maintien de services et d'équipements ruraux et revitalisation des commerces ruraux coopératifs ou associatifs, soutien aux foncières solidaires, soutien aux démarches de coopération et de mutualisation des acteurs de l'ESS (PTCE, soutien aux têtes de réseaux, ...)

GESTION DES COLLEGES

Clauses sociales et environnementales dans la construction, dans l'entretien et dans la restauration collective, participation à une SCIC d'approvisionnement bio, local et/ou équitable, ...

HANDICAP (ACTION SOCIALE)

Soutien aux structures d'hébergement de personnes handicapées, soutien aux associations d'aide à l'insertion des personnes handicapées, soutien aux projets d'habitat inclusif, ...

PROTECTION DE L'ENFANCE (ACTION SOCIALE)

Soutien aux associations de protection de l'enfance et d'aide à la parentalité, ...

ACCÈS AUX SOINS DE PROXIMITÉ

Aide à l'installation/maintien des professionnels de santé (centres de santé mutualistes, soutien à des SCIC de santé, ...), ...

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Aide à l'installation ou au maintien de jeunes agriculteurs ; valorisation des circuits courts, plateforme de transformation et de conditionnement pour l'alimentation des cantines des collèges en produits bios ou locaux, ...

INSERTION (ACTION SOCIALE)

Insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, soutien aux structures d'insertion par l'activité économique ou aux coopératives d'activités et d'emploi, place de l'ESS dans les actions relevant du Fonds social européen (FSE) géré par le département, ...